



# Communiqué de presse

Strasbourg,  
le 11 septembre 2019

## **Sécheresse dans le Bas-Rhin : la zone « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » passe en alerte renforcée et la zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette » en crise**

Le comité sécheresse s'est réuni le 5 septembre dernier afin d'analyser l'évolution de la situation de la ressource en eau dans le département du Bas-Rhin.

Depuis le mois de mai, les cumuls de pluies sont faibles et déficitaires par rapport à la normale saisonnière. Météo-France n'envisage que quelques passages pluvieux avant le retour à un temps sec.

**Le niveau de la nappe phréatique d'Alsace est en baisse** sur la quasi-totalité des points de contrôle et est toujours inférieur à celui observé en 2018 à la même période.

**La quasi-totalité des cours d'eau affiche des niveaux d'eau en baisse** par rapport au comité sécheresse du 29 août.

La situation est dès lors la suivante :

- **Le seuil de crise est atteint** dans le Sud et le Sud-Ouest du Bas-Rhin sur **la zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »**,
- Dans le Nord du département, **la zone « Lauter, Sauer, Moder et Zorn » passe en alerte renforcée**,
- Plusieurs cours d'eau phréatiques du Ried Centre Alsace, dont le niveau est lié à celui de la nappe, sont asséchés (15 stations /30) et **la zone « Ill aval » reste en situation d'alerte**,
- **La zone « Sarre » reste également en situation d'alerte** dans le Nord du département.

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)  
Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

Sur la base de ce constat et suite à la concertation du comité sécheresse, les mesures de restriction de l'usage de l'eau sont maintenues et renforcées selon les secteurs.

✓ Le préfet du Bas-Rhin **renforce ses recommandations à l'ensemble des usagers du département** (collectivités, particuliers, entreprises, agriculteurs, etc.) **pour une utilisation économe de l'eau et interdit dans le secteur en crise** (zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette ») :

- le remplissage des piscines privées,
- le lavage des véhicules (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire),
- l'arrosage des jardins potagers (sauf arrosage manuel ou par goutte à goutte),
- l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés et des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national et greens de golfs entre 23h et 7h),
- le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares,
- l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert,
- le vidange des piscines publiques,
- le lavage des voiries et des trottoirs (sauf par dérogation pour des raisons de salubrité publique),

✓ Les industriels doivent **limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire et surveiller très rigoureusement la qualité de leurs rejets**,

✓ **Les prélèvements en rivière** sont interdits, sauf dérogation pour des cultures spéciales,

✓ **La navigation est arrêtée si nécessaire** et les prélèvements pour l'alimentation des canaux sont interdits.

Les restrictions pour les secteurs en alerte sont maintenues et celles pour le secteur passant en alerte renforcée (zone « Lauter, Sauer, Moder et Zorn ») sont intensifiées. Ces mesures sont listées dans les tableaux ci-dessous.

Il n'est pas signalé pour l'instant de **problème d'alimentation en eau potable** sur le département.

Le prochain comité sécheresse se tiendra le mercredi 18 septembre à la préfecture du Bas-Rhin pour examiner l'évolution de la situation.

#### Contact presse

Anne-Laure Mosbrucker

Tél. : 07 72 34 91 14

Mail : [anne-laure.mosbrucker@bas-rhin.gouv.fr](mailto:anne-laure.mosbrucker@bas-rhin.gouv.fr)

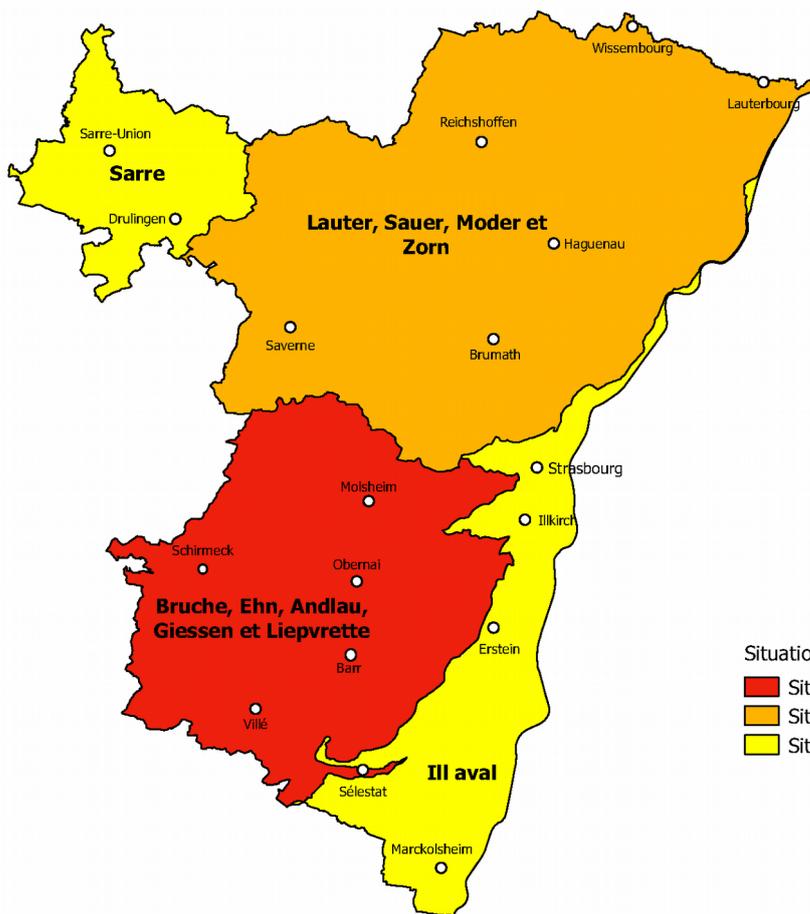
Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

## Sécheresse Situation dans le Bas-Rhin



### Légende

Situation de gestion de la sécheresse

- Situation de crise
- Situation d'alerte renforcée
- Situation d'alerte

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67 Facebook : Préfet de la région Grand Est

## Seuil d'alerte – Zones « Sarre » et « Ill aval »

Type d'usages	Prescriptions de l'arrêté
<b>Tous les usages</b> (particuliers, loisirs, collectivités)	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les stations professionnelles),</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> entre 10h et 18h et ne sont autorisés que l'arrosage manuel ou l'arrosage au goutte à goutte,</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• l'arrosage des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) et des <b>golfs</b> entre 10h et 18h,</li> <li>• le remplissage et la vidange des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b> (hors piscicultures),</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert.</li> </ul> <p><b>Sont limités au strict nécessaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b>.</li> </ul> <p><b>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidange des <b>piscines publiques</b>.</li> </ul>
<b>Usages agricoles</b>	<p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>                      ⇒ <b>réduction du nombre de pompes</b> fonctionnant simultanément par tronçon et des débits de ces pompes.</p> <p>Pour les prélèvements dans la <b>nappe à moins de 200 mètres d'un cours d'eau prioritaire</b> de la zone « Ill aval »                      ⇒ <b>diminution de 30 % du volume des prélèvements</b></p>
<b>Usages industriels et commerciaux</b>	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p>
<b>Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement</b>	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages</b> sont <b>soumis à autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
<b>Navigation fluviale</b>	<p><b>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses</b> afin de limiter le volume d'eau consommé.</p>
<b>Travaux ou activités dans le lit mineur de cours d'eau</b>	<p><b>Précautions maximales</b> pour limiter les risques de perturbation du milieu.</p>

## Seuil d'alerte renforcée – Zone « Lauter, Sauer, Moder et Zorn »

Type d'usages	Prescriptions de l'arrêté
<b>Tous les usages</b> (particuliers, loisirs, collectivités)	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf dans les seules stations professionnelles équipées d'un système de recyclage et/ou d'un économiseur d'eau),</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers de 8h à 20h</b> (en dehors de ces horaires, l'arrosage doit être manuel ou par goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> et des <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national) de 8h à 20h,</li> <li>• l'arrosage des <b>golfs</b> (sauf pour les greens et départs entre 20h et 8h),</li> <li>• le remplissage des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b>,</li> <li>• la vidange des <b>plans d'eau, bassins d'agréments ou mares</b> (sauf piscicultures agréées),</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert,</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b> (sauf dérogation pour salubrité publique),</li> <li>• la vidange des <b>piscines publiques</b> (sauf dérogation).</li> </ul>
<b>Usages agricoles</b>	<p>Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b>                      ⇒ renforcement de la <b>réduction, par tronçon, du nombre de pompes</b> fonctionnant simultanément sur un même tronçon et des débits de ces pompes.</p> <p>Le <b>lavage des véhicules</b>, engins, locaux et matériels sans contact alimentaire doivent être évités.</p> <p>Les prélèvements ponctuels pour l'alimentation des <b>citernes mobiles</b> destinées à l'abreuvement au pré des animaux sont tolérés sous conditions.</p>
<b>Usages industriels et commerciaux</b>	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire</b>.</p> <p>Seuls sont autorisés, sur validation de la police de l'eau, les travaux qui garantissent l'<b>absence de rejet de matières</b> en suspension dans les cours d'eau.</p> <p>Les prélèvements pour les grands chantiers routiers, s'ils sont autorisés, sont limités à 40m<sup>3</sup>/h au lieu de 60 m<sup>3</sup>/h.</p>
<b>Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement</b>	<p><b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée.</p> <p>Les <b>délestages sont soumis à autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.</p>
<b>Navigation fluviale</b>	<p>Les prélèvements effectués pour l'<b>alimentation des canaux sont réduits</b>. L'enfoncement sur les <b>biefs navigués est limité</b>.</p>
<b>Travaux ou activités dans le lit mineur de cours d'eau</b>	<p>Seuls demeurent autorisés, sur validation de la police de l'eau, les travaux qui garantissent l'<b>absence de rejet de matières en suspension</b> dans le cours d'eau.</p>

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

Twitter : @Prefet67
Facebook : Préfet de la région Grand Est

## Seuil de crise – Zone « Bruche, Ehn, Andlau, Giessen et Liepvrette »

Type d'usages	Prescriptions de l'arrêté
<b>Tous les usages</b> (particuliers, loisirs, collectivités)	<p><b>Sont interdits</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le remplissage des <b>piscines privées</b>,</li> <li>• le lavage des <b>véhicules</b> (sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique),</li> <li>• l'arrosage des <b>jardins potagers</b> (sauf arrosage manuel ou par goutte à goutte),</li> <li>• l'arrosage des <b>pelouses</b>, des <b>espaces verts publics et privés</b> et <b>terrains de sport</b> (sauf terrains de compétition de niveau national),</li> <li>• l'arrosage des <b>golfs</b> (sauf pour les greens de 23h à 7h),</li> <li>• le remplissage des <b>plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares</b>,</li> <li>• la vidange des <b>plans d'eau, bassins d'agréments ou mares</b>,</li> <li>• l'alimentation des <b>fontaines publiques</b> en circuit ouvert,</li> <li>• le lavage des <b>voiries</b>, des <b>trottoirs</b>, des <b>terrasses</b> et des <b>façades</b> (sauf dérogation pour salubrité publique),</li> <li>• la vidange des <b>piscines publiques</b>.</li> </ul>
<b>Usages agricoles</b>	Pour les prélèvements dans les <b>cours d'eau</b> ⇒ <b>interdiction totale, sauf dérogation sur des cultures spéciales</b>
<b>Usages industriels et commerciaux</b>	Les industries et les commerces doivent limiter leur <b>consommation d'eau au strict nécessaire (prélèvements minimaux)</b> . <b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution. Les prélèvements pour les grands chantiers routiers, s'ils sont autorisés, sont limités à 30m <sup>3</sup> /h au lieu de 60 m <sup>3</sup> /h.
<b>Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement</b>	<b>Une surveillance accrue de la qualité des rejets</b> est exigée. Les <b>délestages sont soumis à autorisation préalable</b> du service de la police de l'eau.
<b>Navigation fluviale</b>	<b>Interdiction des prélèvements</b> effectués pour l'alimentation des canaux. <b>Arrêt de la navigation</b> si nécessaire.
<b>Travaux ou activités dans le lit mineur de cours d'eau</b>	Seuls demeurent autorisés, sur validation de la police de l'eau, les travaux qui garantissent <b>l'absence de rejet de matières en suspension</b> dans le cours d'eau.

Service de la  
communication  
interministérielle

Mail : [pref-communication@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-communication@bas-rhin.gouv.fr)

Tél. : 03 88 21 68 77

 **Twitter** : @Prefet67   
  **Facebook** : Préfet de la région Grand Est